Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260602-D2026_67-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUIN 2026

Délibération 2026_67

L'an deux mil vingt-six , le deux juin à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le vingt-huit mai , s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur GUEGAN Pierre , Monsieur BOURGES André, Madame CONAN Patricia, Madame LIDURIN Christelle, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEOUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, Monsieur GRANDIN Yann, Madame LE BOULER Sabrina, Madame LECLERRE Vanessa, Madame MILLET Laurence, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Madame MARTIN Nathanaël , Madame Alicia LE GUILLOUX, Madame HUGUET LEPERF Anaïs.
Excusés et représentés : Monsieur LORIC Roland donne pouvoir à Christian SIBERT, Madame GAUTHER Lucie donne pouvoir à Alicia LE GUILLOUX.
Excusés : Monsieur DAUMER David, Madame PEDRONO Vanessa.

Secrétaire : Madame HUGUET LEPERF Anaïs
Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 19 / pouvoirs : 2 /Nombre de conseillers votants : 21

REVENTE TERRAIN – RESIDENCE DES COTEAUX-LOT 19
Monsieur le Maire expose, que par courrier recommandé reçu le 16/04/2026, Madame EVENO Mélina, propriétaire du lot 19 de la Résidence des Coteaux, a fait savoir qu'elle souhaitait revendre sa parcelle sans faire aboutir son projet de construction et a sollicité l'autorisation de revendre ledit lot.

Considérant sa demande d'autorisation auprès de la commune pour revendre le lot 19 cadastré ZX374, situé au sein du lotissement communal « Résidence des Coteaux » ;
Considérant que la commune n'a pas le besoin, ni le souhait d'acquérir la parcelle concernée ;
Considérant l'avis favorable du bureau municipal aux conditions ci-dessous :

- ✓ La parcelle « lot 19 » actuelle propriété de Madame EVENO Mélina devra être revendue au prix de 44€/m2, correspondant au prix d'acquisition du terrain auprès de la commune ;
- ✓ La destination de la parcelle restera la construction d'une maison à usage d'habitation : un permis de construire devra être déposé dans les 2 ans, et être suivi d'effet ;
- ✓ La parcelle « lot 19 » ne peut pas être destinée à agrandir une parcelle mitoyenne ;
- ✓ Le futur acquéreur de la parcelle devra se conformer au règlement du lotissement en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour,

- Autorise Madame EVENO Mélina à procéder à la revente du lot n°19 du lotissement communal « Résidence des Coteaux », parcelle cadastrée zx374 ;
- Précise que cette autorisation est accordée pour une revente au prix de 44€/m2, correspondant au prix d'acquisition du terrain auprès de la commune ;
- Dit que le vendeur devra porter à la connaissance de l'acquéreur l'ensemble des droits et obligations résultant de l'acte de vente initial, du cahier de règlement du lotissement, et toute informations utiles à l'acquéreur ;
- Dit que l'acquéreur devra respecter l'ensemble des obligations, servitudes, prescriptions et engagements attachés au lot et figurant dans les actes et documents du lotissement ;
- Autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

